SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/d.1

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R4.5/d.

Routes à 4 bandes : vitesse < 50 km/h. Gênant fortement la circulation

A31	C43 30 ₇₀₀	C46	D1d	F47 400 x 600	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
2	0 ou 1 (2).	1	*2 min. (5)	2	(SPW) (7)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99		Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
1 ou 0 (SPW)(4)	0 ou 1 (4)	balisage latéral (3)	2	SPW (6)	

Routes à 4 bandes : vitesse < 50 km/h. Gênant fortement la circulation

A31 à 150 m de la barrière 0,50 m Min. 0 m à 25 m 12 à 50 m 🞖 -150 m

Remarques :

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type I de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- 2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
- Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
- 4. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, ou par un vèhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
- 5. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé. Son bord inférieur se trouve a u moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- 6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- 7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.

- * signal placé dans dispositif type I annexe 3.
 SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
 (SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

(3)

18/10/2012